



Conditions Générales d'Utilisation

AH NOTAIRES

Version	Date	Description	Auteurs	Société
1.0	17/02/2012	Rédaction initiale	P. PELLEGRIN	APPLI.NOT
1.1	12/06/2012	Mise à jour	P PELLEGRIN	APPLI.NOT
1.2	19/03/2013	Mise à jour	Y THOMASSIER	REAL.NOT
1.3	05/06/2014	Mise à jour	Y THOMASSIER	REAL.NOT
1.4	16/03/2015	Mise à jour pour le RGSv2	P PELLEGRIN	REAL.NOT
1.5	30/06/2015	Mise à jour suite à l'audit annuel	P PELLEGRIN	REAL.NOT
1.6	13/05/2016	Mise à jour pour la transition RGS V2 vers eIDAS	Y. THOMASSIER	REAL.NOT

Etat du document	Classification
FINAL	PUBLIC
OID du document	
1.2.250.1.78.1.1.3.1.4.6.1.8	

Ce document est la propriété exclusive **de REAL.NOT**.

Son usage est réservé à l'ensemble des personnes habilitées selon leur niveau de confidentialité.

Sa reproduction est régie par le Code de la propriété intellectuelle qui ne l'autorise qu'à l'usage privé du copiste.

SOMMAIRE

1 INTRODUCTION	<hr/>	3
1.1 PRESENTATION GENERALE	<hr/>	3
1.2 IDENTIFICATION DU DOCUMENT	<hr/>	4
2 CONDITIONS GENERALES D'UTILISATION DU SERVICE D'HORODATAGE DE L'AH NOTAIRES	<hr/>	5

1 INTRODUCTION

1.1 Définitions

Autorité d'Horodatage (AH) : entité qui génère et délivre des contremarques de temps. Dans le cadre des présentes, le rôle d'AH est assumé par le CSN, ou tout tiers qu'il se serait substitué conformément à sa Politique d'Horodatage.

Déclaration des Pratiques d'Horodatage (DPH) : pratiques d'horodatage liées à une Politique d'Horodatage (émission des contremarques d'horodatage, procédures relatives à la gestion des contremarques d'horodatage, etc.)

Opérateur de Service d'Horodatage Electronique (OSHE) : maîtrise d'œuvre du service d'horodatage, déclare les pratiques d'horodatage et émet les contremarques de temps.

Politique d'Horodatage (PH) : ensemble de règles, identifié par un nom (OID), définissant les exigences auxquelles une AH se conforme dans le cadre de la génération des contremarques de temps.

Prestataire de Service d'Horodatage Electronique (PSHE) : personne en charge de la production et de la délivrance de contremarques de temps. Le rôle de PSHE est assumé par le CSN.

Référentiel Général de Sécurité (RGS) : correspond à la définition données par le Décret n° 2010-112 du 2 février 2010 pris pour l'application des articles 9, 10 et 12 de l'ordonnance n° 2005-1516 du 8 décembre 2005 relative aux échanges électroniques entre les usagers et les autorités administratives et entre les autorités administratives - NOR: PRMX0909445D.

Unité d'Horodatage (UH) : ensemble de matériel et de logiciel en charge de la création de contremarques de temps caractérisé par un identifiant de l'unité d'horodatage émis par une AC et une clé unique de signature de contremarque de temps, indiquant ainsi une date et une heure d'UH qu'elle utilise pour les contremarques de temps qu'elle signe.

1.2 Présentation générale

Le **Conseil Supérieur du Notariat** (CSN) se positionne en tant qu'Autorité d'Horodatage (ci-après « AH »), donc Prestataire de service d'Horodatage Electronique (PSHE), et délivre des contremarques de temps pour les besoins des applications de dématérialisation du notariat, les projets Télé@ctes et MICEN notamment. La solution d'Horodatage est mise en œuvre par **REAL.NOT**, qui se positionne comme Opérateur de Service d'Horodatage Electronique (OSHE) pour le CSN.

Le présent document constitue les Conditions Générales d'Horodatage de l'AH Notaires (ci-après « CGU-H »).

Dans le cadre du service d'horodatage, les utilisateurs du service d'horodatage sont soit :

- **les porteurs d'une clé REAL**, contenant un certificat de signature émis par l'Autorité de Certification (AC) REAL. Dans ce cas, l'utilisateur peut être un collaborateur ou un notaire d'un office, un collaborateur ou un notaire d'une chambre départementale ou d'un conseil régional, un collaborateur ou un notaire du CSN ou d'un organisme rattaché. Il s'agit dans tous les cas d'une personne physique, agissant dans le cadre de ses activités professionnelles qui souhaite faire des demandes de contremarques de temps. La demande d'horodatage est liée à la demande de signature d'un document et nécessite donc que l'utilisateur possède une clé REAL ;

- **Les applications de dématérialisation, et composants de l'infrastructure de confiance du notariat**, qui demandent des contremarques de temps à l'occasion d'une demande de validation de signature électronique, d'une demande de rafraîchissement d'un acte authentique, ou pour d'autres usages nécessitant l'officialisation de l'heure et de la date de traitement.

L'objectif de ce document est de synthétiser les engagements que le CSN, en tant qu'AH, respecte dans la délivrance et la gestion de contremarques de temps, ainsi que les obligations des autres participants. Le détail de ces exigences est décrit dans la Politique d'Horodatage (PH) Notaires, consultables sur le site www.preuve-electronique.org.

Le présent document est complété, dans sa partie mise en œuvre, par une Déclaration des Pratiques d'Horodatage (DPH).

La DPH expose les mécanismes et les procédures mis en œuvre pour atteindre les objectifs de sécurité de la PH, en particulier les processus qu'une Unité d'Horodatage (UH) emploiera pour la création des contremarques de temps et le maintien de l'exactitude de ses horloges. L'AH du CSN peut mettre en œuvre plusieurs UH pour supporter son service d'horodatage.

L'AH Notaires n'impose pas d'exigences sur le lien entre l'empreinte numérique à horodater et le contenu de la donnée électronique qui en est à l'origine. Cette vérification est à la charge de l'utilisateur du service d'horodatage.

L'Autorité d'Horodatage est qualifiée Référentiel Général de Sécurité (RGS) pour le profil « Horodatage ».

1.3 Identification du document

Les présentes « Conditions Générales d'Utilisation » de l'AH Notaires sont identifiées, au sein du référentiel documentaire de l'infrastructure de confiance REAL.NOT, par un numéro d'identification unique, l'OID : 1.2.250.1.78.1.1.3.1.4.6.1.8.

D'autres éléments, plus explicites, (nom, numéro de version, date de mise à jour) permettent également de l'identifier.

2 CONDITIONS GENERALES D'UTILISATION DU SERVICE D'HORODATAGE DE L'AH NOTAIRES

Les présentes CGU-H sont basées sur le modèle prévu par l'annexe B de l'ETSI 102 023.

Point de contact	exploitation.carte.real@notaires.fr
Types de jetons émis	<p>Les jetons d'horodatage émis par l'AH Notaires sont utilisés exclusivement par :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les porteurs d'une carte REAL via leur logiciel métier ; - Les applications de dématérialisation du notariat. <p>Les jetons respectent la RFC 3161.</p> <p>Les empreintes horodatées, figurant dans les jetons sont réalisées par l'abonné à l'aide de l'algorithme SHA256.</p>
Limites d'utilisation	<p>La précision mise en œuvre dans les jetons d'horodatage est de 1 seconde.</p> <p>En cas de précision supérieure, le service d'horodatage de l'AH Notaires est automatiquement arrêté, le temps que le niveau de service initial puisse être de nouveau opérationnel.</p>
Obligations de l'abonné	<p>L'abonné doit vérifier à travers l'interface du logiciel métier qu'il utilise, la validité de la contremarque de temps.</p> <p>Cette opération de vérification est faite de manière transparente pour l'abonné.</p> <p>L'abonné est également responsable de la qualité sécurité de l'algorithme de hash utilisé pour signer les données à horodater. Il est recommandé d'utiliser l'algorithme SHA-256.</p>
Obligation de l'Utilisateur de Contremarque de Temps	<p>Les utilisateurs de contremarques de temps doivent :</p> <ul style="list-style-type: none"> • vérifier que la contremarque de temps a été correctement signée et que le certificat de l'UH est valide à l'instant de la vérification ; • s'assurer que les contremarques de temps sont obtenues auprès des UH mises en place par REAL.NOT pour le compte du CONSEIL SUPERIEUR DU NOTARIAT ; • s'assurer que les demandes de contremarques de temps sont faites

	exclusivement pour l'usage des applications de dématérialisation des Notaires.
Obligations de REAL.NOT	<p>REAL.NOT met en œuvre des modules d'horodatages dédiés à l'AH Notaires.</p> <p>REAL.NOT doit respecter les exigences de niveau de services imposées par la réglementation prévue par le RGSv2.</p> <p>Les données d'audit sont conservées 7 ans.</p>
Obligations de l'AH Notaires	<p>L'autorité d'horodatage est située en France. Son identifiant qui figure dans le DN des certificats de signature des UH est « AH Notaires ».</p> <p>L'AH Notaires doit mettre en œuvre des processus de contrôle lui permettant de s'assurer que le service d'horodatage mis en œuvre dans le cadre de son service d'horodatage est conforme aux exigences prévues par le RGSv2 pour le profil « Horodatage »</p>
Vérification des contremarques de temps	<p>Le service d'horodatage de l'AH Notaires utilise des certificats électroniques qui ont été émis par une Autorité de Certification qualifiée RGS * pour le profil « certificats électroniques de services applicatifs ».</p> <p>Il s'agit de l'Autorité de Certification REALTS, opérée par REAL.NOT et dont les listes de révocation et les certificats d'AC sont publiés sur le site suivant : http://www.preuve-electronique.org.</p> <p>Lors de la signature d'une contremarque de temps, le service d'horodatage s'assure que les certificats d'AC sont toujours valides.</p> <p>Les contremarques de temps sont vérifiables tant que le certificat de signature de l'UH est valide (durée de vie 2 ans). Dans les faits, les contremarques de temps sont vérifiables au mieux deux ans après leur émission et au pire un mois après leur émission, en fonction de la date de renouvellement du certificat de signature de l'UH</p>
Politique d'horodatage	<p>La politique d'horodatage décrivant les exigences qu'entend respecter l'AH Notaires dans le cadre de ses activités d'horodatage est publiée sur le site suivant : http://www.preuve-electronique.org.</p> <p>L'OID de la politique d'horodatage est : 1.2.250.1.78.1.1.3.1.4.6.1.6</p>
Informations personnelles	Le service d'horodatage ne traite pas de données nominatives. Les seules données transmises sont

Conditions Générales d'Utilisation AH NOTAIRES

	une empreinte des données traitée par l'application qui appelle le service d'horodatage.
Politique d'assurance	Les risques susceptibles d'engager la responsabilité du CSN en tant qu'AH sont couverts par une assurance appropriée.
Résolution des litiges	Les activités de l'AH Notaires sont régies par la réglementation française. Toutes contestations et litiges survenant dans l'interprétation et la mise en œuvre du présent document seront soumis à la juridiction des tribunaux compétents de la cour d'appel de Paris.
Limite de responsabilité	Sous réserve des dispositions d'ordre public applicables, le CSN ne pourra pas être tenu responsable d'une utilisation non autorisée ou non conforme des jetons d'horodatage délivrés par son service d'horodatage. Le CSN décline en particulier sa responsabilité pour tout dommage résultant d'un cas de force majeure tel que défini par les tribunaux français.
Audit	L'AH Notaires a fait auditer son service d'horodatage par LSTI pour obtenir une qualification vis-à-vis du RGsv2.
Fichiers d'Audit	Les fichiers d'audits sont conservés 1 an par l'Autorité d'Horodatage (fichiers de logs).